

## Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

POSTES  
À RISQUES  
PARTICULIERS  
jamais sans ma liste !

Aujourd'hui, toutes les professions sont susceptibles d'accueillir des travailleurs temporaires. En CDD, en intérim ou simples saisonniers, ces travailleurs sont deux fois plus touchés que les autres par des accidents du travail, surtout s'ils occupent des postes à risques particuliers. Pour protéger leur santé, chaque entreprise doit définir la liste de ces postes. Encore faut-il savoir les repérer...



Dans le BTP, l'industrie, l'hôtellerie, le nettoyage, la restauration, par exemple, il n'est pas rare de faire appel à des contrats saisonniers ou à temps partiel. Or, le plus souvent, le travailleur temporaire découvre l'entreprise. Il n'a pas connaissance des différents accidents déjà survenus au poste qu'il occupe. Ce manque d'expérience l'expose deux fois plus aux accidents de travail que ses collègues en CDI. Et c'est pour cet éternel « nouvel arrivant » que l'employeur a l'obligation de dresser la liste des postes à risques.

### Vous avez dit « risques particuliers » ?

Il existe bien une liste des travaux interdits aux travailleurs intérimaires (article D.4154-1 du code du travail) mais aucune liste officielle des postes dits « à risques particuliers ». C'est donc à chaque entreprise de définir, dans son établissement et son domaine, ce qui constitue de tels postes. Pour les repérer, plusieurs indices : ils sont réputés dangereux (travail en hauteur, travaux de maintenance, travail sur une machine, etc.). Ils nécessitent une formation réglementaire ou une habilitation particulière (conduite d'engins automoteurs, travaux électriques, etc.). Ils sont soumis à une surveillance médicale renforcée (cariste, exposition aux produits chimiques dangereux, au bruit, aux vibrations...). Ils nécessitent un équipement de protection individuelle ou sont déjà à l'origine d'accidents ou de maladies professionnelles.

### Une formation « à la tête du client »

Une fois cette liste établie, le chef d'entreprise doit organiser l'accueil et la formation renforcée des salariés temporaires qui auront à travailler sur ces postes. L'important est alors de bien cibler les risques spécifiques et de former le salarié *in situ*, par l'exemple, sans craindre de répéter et de répondre à toutes ses interrogations. L'employeur doit aussi insister sur les protections collectives et individuelles à utiliser, sur la conduite à tenir en cas d'accident et finir par s'assurer que le travailleur temporaire s'est bien approprié l'information (et la formation). Un petit test d'évaluation n'est jamais de trop !

## TÉMOIGNAGE

**Patrick  
Lerclercq,**

Responsable RH  
chez Delpeyrat Traiteur



« Avant d'être formés, nos  
intérimaires interviennent  
sous le contrôle de tuteurs »

Delpeyrat recrute des intérimaires à des postes d'agents de maintenance ou d'ouvriers de production agroalimentaire. Nous avons identifié assez facilement nos postes à risques : ils comportent des machines avec des parties tranchantes, on y utilise des engins automoteurs, des nacelles, on y fait des interventions électriques...

Notre politique en matière de prévention des risques est claire : en production, nous limitons l'intervention des intérimaires aux tâches sans risque. En maintenance, nous les formons (habilitations électriques, conduite d'engins, etc.). Tant que leur formation renforcée n'est pas terminée, un tuteur les encadre.

Ces solutions nous ont permis de réduire sensiblement le nombre d'accidents du travail au sein de l'entreprise : ces trois dernières années, nous en avons recensé 3 (aucun en 2012). Auparavant, nous enregistrons entre 5 et 10 accidents du travail par an.

## + d'INFOS

Disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
ED 126 : « Constituer des fiches de poste intégrant la sécurité »

Sur le site du Service de santé au travail de la région nantaise ([www.sstrn.fr/](http://www.sstrn.fr/))  
Page « Vous êtes une entreprise utilisatrice »

Sur le site [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)  
Intérimaires et CDD - Liste des postes à risques

Sur [www.carsat-centre.fr/](http://www.carsat-centre.fr/)  
Vous avez recours à des intérimaires,  
ce qu'il faut savoir pour leur sécurité (2010)

## Repères

Avec 576 100 intérimaires en équivalent emplois à temps plein en 2011, en France, le volume de travailleurs temporaires a progressé de 9,3 % par rapport à 2010. À la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, 567 600 salariés étaient intérimaires, un nombre quasiment stable par rapport au trimestre précédent (-700 postes, soit -0,1 %)\*.

\*Source : DARES direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

MOBILISÉS



## « Les nouvelles AFS sont encore mieux adaptées aux petites entreprises »

La Carsat encourage la prévention dans les entreprises par des aides financières. Le dispositif des Aides Financières Simplifiées (AFS) fête sa 3<sup>ème</sup> année d'existence avec un budget conséquent pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés.

**Bernard Menu,**  
Ingénieur Conseil Régional Adjoint à la CARSAT Aquitaine

### > Que sont les AFS ?

L'AFS est un dispositif d'aide financière au développement de la prévention des risques professionnels adaptée au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises afin d'améliorer la sécurité de certains postes de travail ou l'organisation du travail.

### > Quel est le teneur du dispositif actuel ?

Pour 2013 et 2014, ce dispositif s'adresse à toute entreprise de moins de 50 salariés, quelle que soit son activité, qui veut :

- conduire une approche ergonomique de situations de travail
- conduire une démarche de prévention du Risque Routier
- se faire accompagner intellectuellement pour la mise en place d'un système de Management de la Santé et de la Sécurité du Travail
- investir dans des aides à la Manutention Manuelle après avoir conduit une analyse des situations de travail
- former des ressources internes en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, peut solliciter le Service (voir « plus d'infos »).

On notera par ailleurs qu'il existe 2 dispositifs spécifiques à destination des entreprises d'Extraction de Matériaux et aux Pressings (voir « plus d'infos »).

Les aides en vigueur nécessitent, au préalable, de signer une convention administrative entre l'entreprise et la CARSAT.

**Aussi, nous recommandons vivement aux chefs d'entreprise de ne rien commander, acheter ou payer avant la signature de cette convention !**

### > Comment les entreprises intéressées doivent-elles s'y prendre pour bénéficier de ces aides ?

Elles doivent d'abord s'assurer de remplir les conditions requises renseignées sur le site [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr), rubrique entreprises / Prévention des risques professionnels / Aides Financières Simplifiées. Dans tous les cas, nous les invitons à se rapprocher de leur contrôleur de sécurité pour plus de renseignements. La demande se fait ensuite simplement, par courrier, à l'adresse suivante : *Département des risques professionnels de la CARSAT Aquitaine - 80 avenue de la Jallère - 33053 Bordeaux Cedex*. Notre décision est transmise dans le mois qui suit la demande. Attention, ces aides sont limitées dans le temps, nous invitons donc les entreprises intéressées à se renseigner dès maintenant.

### Quelques chiffres 2012 :

Plus de 800 000 € d'AFS engagés pour des petites entreprises de toutes activités.  
476 000 € d'aides pour équiper des Véhicules Utilitaires Légers d'options de sécurité.  
30 000 € d'aides spécifiques.

### + d'INFOS

Pour tout savoir sur les AFS en Aquitaine :  
> Télécharger la Prev 313 sur [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)  
ou contacter le Département des Risques Professionnels au 05 56 11 64 31 – [prevdir@carsat-aquitaine.fr](mailto:prevdir@carsat-aquitaine.fr)

FAQ

## Dois-je impliquer tous les salariés dans la gestion de la sécurité ?

Oui. L'implication de l'ensemble des salariés, à tous les niveaux de la hiérarchie, est l'une des trois valeurs essentielles à respecter en matière de prévention des risques professionnels. L'INRS propose d'ailleurs une méthode qui permet de définir les responsabilités et les niveaux de participation de chaque salarié.

### + d'INFOS

Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
> ED 902 : « Politique de maîtrise des risques professionnels – valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention ».  
> ED 6141 : « Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ? »

ALERTE

## Gonfler ses pneus, c'est pas sans risque !



Les pneus qui éclatent, ce n'est pas anodin et rarement sans conséquence...

Un accident mortel a eu lieu en Aquitaine il y a quelques mois encore. Le conducteur a voulu regonfler son pneu après 3h de conduite sur autoroute. Le pneu a éclaté et l'a projeté sur un rocher. Un pneu, c'est une petite bombe qui peut exploser dans certaines conditions.

Il est donc recommandé de ne jamais intervenir soi-même sur un pneumatique qui a roulé alors qu'il était sous-gonflé. Avant d'être regonflé, il doit être démonté et inspecté par un professionnel qui vérifiera si la structure du pneu n'a pas subi de dommages internes.

### + d'INFOS

Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
> R 197 : « Risques d'explosion et de projection lors du montage et démontage des pneumatiques des véhicules et engins sur roues ».

NOUVEAUTÉS

## De la bonne utilisation des masques de protection

Parce qu'un masque mal ajusté ou inadapté, ça ne sert à rien, l'INRS vient de sortir 4 nouvelles affiches et 1 vidéo pour informer et sensibiliser à la bonne utilisation des masques de protection. Dans l'atelier, dans les vestiaires, au poste de travail, les affiches rappellent le message de protection essentiel et expliquent en quelques vignettes comment porter cette protection individuelle. La vidéo, elle, est téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr). Dans tous les cas, le personnel doit être informé des risques encourus à son poste de travail et recevoir une formation sur le fonctionnement de l'appareil de protection respiratoire... qui ne se substitue pas aux protections collectives.



### + d'INFOS

> Rendez-vous sur la page « Bien utiliser les masques de protection respiratoire » sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

MATOS

## Agenouillé, mais protégé

Couvreur, carreleur, viticulteur, soudeur... de nombreux professionnels sollicitent en permanence leurs genoux pour exécuter une tâche. Inconfortable et peu naturelle pour l'homme, la position à genoux peut aussi entraîner des troubles liés au contact avec les sols, l'humidité, la présence de particules, etc. Pour limiter ces risques et améliorer le confort, il existe des protecteurs adaptés. Encore faut-il savoir les choisir. L'INRS édite un document complet sur ce sujet et oriente les choix des protections en fonction de la nature du travail à effectuer, des conditions d'exécution de la tâche et de l'environnement. Bref, tout ce qu'il faut savoir et plus encore pour ne pas utiliser ses protecteurs de genoux comme un pied.



### Le saviez-vous ?

300 000 personnes s'exposent chaque année à l'hygroma du genou et autres troubles de santé liés à la position agenouillée dans le travail.  
Source : [www.hygromadugenou.fr](http://www.hygromadugenou.fr)

### + d'INFOS

Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
> ED 141 : « Vos genoux sont fragiles : protégez-les avec des protecteurs de genoux »